



Commune de  
**Murs**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**  
**ARRONDISSEMENT D'APT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SÉANCE DU 19 JUIN 2026**  
-----

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
10	6	8	2

<p><b><u>Objet de la Délibération</u></b></p> <p>Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget annexe « Régie des Transports Scolaires »</p> <p>-----</p> <p><b>DÉLIBÉRATION</b> <b>N°2026-CM1906-14</b></p>	<p>L'an deux-mille-vingt-six, le dix-neuf juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le quinze juin de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, M. Alexandre BERGODAA.</p> <p><b><u>Présents</u></b> : M. Alexandre BERGODAA, M. Raphaël JEAN, Mme Raymonde DE BRAUWER, M. Grégoire PITOT, M. Guy LOOP, M. Michel BLATGÉ, M. Roger SIGRIST et Mme Émilie BERGODAA</p> <p><b><u>Absents</u></b> : Mme Françoise BERRY (Pouvoir donné à M. Michel BLATGÉ) et Mme Jessy EYCHENIÉ (Pouvoir donné à Mme Émilie BERGODAA)</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Mme Émilie BERGODAA</p>
--	---

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- le Compte Financier Unique 2025 (CFU) du Budget annexe « Régie des Transports Scolaires »,

**Considérant :**

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités



territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

- que la commune de MURS a choisi d'adopter le compte financier unique pour son Budget annexe « Régie des Transports Scolaires » à compter de l'exercice 2023,

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote »,

- que, dans ce cadre, M. Alexandre BERGODAA, le Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Guy LOOP, conseiller,

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	FONCTIONNEMENT	
	Prévu	Réalisé
DÉPENSES	83 680,78 €	5 233,08 €
RECETTES	9 500,00 €	6 320,90 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice		1 087,82 €
Résultat de fonctionnement 2024 reporté		74 180,78 €
Résultat de fonctionnement cumulé (résultat final)		75 268,60 €
	INVESTISSEMENT	
	Prévu	Réalisé
DÉPENSES	176 211,47 €	0,00 €
RECETTES	42 380,78 €	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice		0,00 €
Résultat d'investissement 2024 reporté		133 830,69 €
Restes à réaliser		0,00 €
Résultat d'investissement cumulé (résultat final)		133 830,69 €
Résultat global de l'exercice		209 099,29 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

à l'unanimité

**APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget annexe « Activités de Loisirs et Professionnelles », dont les résultats font apparaître un excédent de **209 099,29 €**,

**DONNE POUVOIR** à M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à de la présente délibération.



Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

la Secrétaire de Séance

Émilie BERGODAA

le Président de Séance

Guy LOOP